

Contrat de cession de droits d'auteur

ENTRE

....., né(e) le
à, résidant à.....
Ville Pays
Ci-après désignée le « cédant »

ET

L'artiste Barbara Noiret, né(e) le 12/ 02/1976 à Clichy-La-Garenne (92)., résidant 10 passage du
Charolais, 75012 Paris, France. Texte
Ci –après désignée le « cessionnaire » ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet d'organiser la cession de par le cédant de ses droits d'auteur sur une/ des photographie(s), de prévoir les conditions d'exploitation de cette/ ces photographie(s) au titre de cette exploitation. Le cédant cède au cessionnaire, à titre exclusif et gratuit, ses droits sur la/ les photographie(s) suivante(s) – (merci de remplir) :

NOM-PRENOM 001
NOM-PRENOM 002

, envoyée(s) par internet à l'artiste dont le thème est un **coucher de soleil/ lever de soleil, réalisé(s) selon les indications de l'artiste Barbara Noiret pour son film « Le dernier matin du monde ».**

Le film **Le dernier matin du monde** évoque les différentes cosmogonies tant dans leurs acceptions scientifiques que mythologiques. Comment le monde a t-il été créé et imaginé par nos différentes cultures plus de 2000 ans avant notre ère? Comment a-t-il évolué? Qu'en est-il aujourd'hui? Notre société de production et consommation excessive est à l'orée de la disparition de notre terre et de ses ressources naturelles : que sera le « dernier matin du monde » si nous n'intervenons pas? Barbara Noiret propose de contribuer collectivement à **la prise de conscience de la défense de la planète**, en participant à la séquence de fin du film. Pour cela, elle vous invite à **photographier un lever de soleil idéal et/ou un coucher de soleil en désolation, à l'aide de votre smartphone. La diversité des images venues du monde entier est une constituante essentielle de ce projet.**

D'un coté, capturez la beauté du lever de soleil ou d'un coucher de soleil. De l'autre, capturez un coucher de soleil devant un paysage où l'homme semble omniprésent ou devant un paysage en désolation - par exemple, une décharge, une plage polluée, des buildings à perte de vue, etc. - Votre nom figurera au générique du film, vous serez informés de sa diffusion et invités à la Première du film. Vos images doivent être libres de droits, pour cela, merci de suivre les indications ci-dessous :

1. **Sélectionner la meilleure qualité de prise** de vue photo dans les paramètres de votre téléphone.
2. **Le soleil se positionne au centre de l'image** (ratio ciel/ terre identique, gauche/ droite identique), comme l'image du projet.
3. **Nommer la/ les photographie(s)** : NOM-PRENOM 001 puis NOM-PRENOM 002, à partir de la seconde image.
4. **Envoyer la/ les photo(s)** accompagnée(s) de votre **Nom, Prénom et du lieu de prise de vue** à cette adresse email : derniermatindumonde@gmail.com
5. Les images seront montées bout à bout dans la seconde partie du film. Vos images doivent être libres de droits, pour cela, merci de remplir cette présente autorisation de cession de droit, de la signer et de me la retourner par email à derniermatindumonde@gmail.com. Un exemplaire signé par Barbara Noiret vous sera renvoyé par email.

La cession objet du présent contrat comprend les droits exclusifs suivants :

- le droit d'exploiter ou de faire exploiter la/les photographie(s) dans le cadre du film « **Le dernier matin du monde** » de Barbara Noiret.
- Le droit de fabriquer, commercialiser, distribuer et /ou vendre tout produit dérivé de la/les photographie(s), notamment tout objet qui incorpore dans sa forme, son contenu, sa présentation, sa décoration etc. tout ou partie de la/les photographie(s).
- Le droit de représenter la/les photographie(s) en tout ou partie, et notamment pour le montage du film **Le dernier matin du monde**, et par tout procédé de communication au public, notamment la transmission par voie de radio ou télévision, la communication électronique, l'exposition dans un lieu public ou privé.
- Le droit d'adapter ou de faire adapter l'/ les œuvre(s) sous toutes formes, notamment l'adaptation dans toutes langues, théâtrale, musicale ou dans tout autre format que celui de l'œuvre originale.
- Le droit de reproduire la/les photographie(s) selon tout mode de reproduction et sur tous types de support, notamment les supports d'enregistrement magnétique, optique, numérique ou électronique de toute nature, la copie, la gravure, l'imprimerie, le dessin, la photographie, etc.

Ainsi, la présente cession aura pour effet de conférer au cessionnaire tous les droits photographiques et audiovisuels d'auteur tels que ces droits sont protégés par la législation française, européenne ou internationale, notamment le droit de conclure tous contrats d'édition et / ou de représentation photographiques et audiovisuelle utiles à l'exploitation de l'œuvre.

Le droit exclusif d'exploitation cédé par le présent contrat comprend également l'exploitation du titre définitif de l'œuvre. A ce titre, le cédant s'engage à ne pas faire usage ou laisser faire usage de ce titre.

Le cessionnaire est autorisé à accordé à des tiers, les autorisations d'exploiter l'/ les œuvre(s) sous l'une des formes prévues ci-dessus. La rupture du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, sera sans effet sur la validité des autorisations consenties par le cessionnaire dès lors qu'elles auront été consenties antérieurement à la rupture du contrat.

Le droit moral du cédant sur sa/ses photographie(s) est réservé de manière absolu. Ainsi, le cessionnaire exercera les droits qui lui sont cédés dans le cadre du présent contrat, dans le stricte respect du droit moral du cédant.

Il est également rappelé que conformément à l'article L. 112-4 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou en partie qui est faite sans le consentement du cédant, notamment parce qu'elle n'est pas prévue au présent contrat, est illicite. Il en est de même, le cas échéant, pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction pour un art ou un procédé quelconque, non autorisés par le cédant.

ARTICLE 2. DUREE ET TERRITOIRES

La cession prévue au présent contrat est consentie par le cédant au cessionnaire pour toute la durée de la propriété artistique, à savoir prévue par les articles L. 123-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et le droit étranger applicable, le cas échéant. Les droits sont cédés à titre exclusif au cessionnaire pour le monde entier. Le présent contrat dans toutes ses dispositions engage les héritiers du cédant, tous ses ayant droit et ayant cause pour la durée de cession prévue.

ARTICLE 3. GARANTIES DE L'AUTEUR

Le cédant certifie que la/les photographie(s) a/ont été réalisée(s) par lui, qu'il est le seul propriétaire de cette/ ces image(s) et que des droits d'auteur lui sont attachés, qu'elle(s) est/sont entièrement originale(s) et n'emprunte aucun élément protégé à aucune œuvre quelle que soit la nature de cette autre œuvre. Ainsi, le cédant garantit le cessionnaire contre toute revendication d'un tiers sur l'/ les œuvre(s), à quel que titre que ce soit.

Le cédant garantit qu'aucun contenu de l'/ les image(s) n'enfreint la législation en vigueur et droit des tiers, notamment concernant les textes relatifs à la contrefaçon, à la diffamation à l'atteinte aux bonnes mœurs ou a la vie privée. Le cédant s'engage, en ce qui le concerne, et oblige ses héritiers, successeurs et ayants droit, à fournir au cessionnaire sur simple demande de ce dernier, tous pouvoirs et documents et à remplir toutes formalités que le cessionnaire estimerait nécessaire afin de lui permettre de s'assurer l'exercice paisible et exclusif du droit de propriété par lui acquis et de le faire respecter par tous.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU CESSIONNAIRE

Le cessionnaire s'engage à assurer une exploitation permanente de la/ les photographie(s) conformément aux usages de la profession. De même, le cessionnaire s'engage à entreprendre la commercialisation de l'/les image(s) à ses seuls risques, à assumer les charges de commercialisation et de promotion de la/les photographie(s), qui ne pourront être supportées par le cédant. Les nom et prénom du cédant seront mentionnés au générique de début ou de fin du film. Le cessionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde et à la conservation permanente du master images de la photographie ainsi qu'une copie en parfait état de celle-ci.

ARTICLE 5. REMUNERATION DE L'AUTEUR

Les droits sont cédés à titre gratuit. Ainsi, le cédant renonce à toute rémunération au titre de la cession de ses droits d'auteur telle que définie au présent contrat. Le projet consistant à récupérer des centaines d'images du monde entier, Barbara Noiret ne saurait rémunérer chaque auteur.

ARTICLE 6. NUMERISATION DE L'ŒUVRE

Le cédant autorise le cessionnaire à procéder à la compression des images, ainsi qu'à toutes les techniques nécessaires de numérisation de l'image, intégralement ou par fragment, seule ou intégrée à d'autres éléments audiovisuels, ainsi qu'à son stockage, à son transfert et à son exploitation, dans le cadre du film **Le dernier matin du monde.**

ARTICLE 7. FORCE MAJEURE

Dans le cas où la/ les photographie(s) n'apparaît/ n'apparaissent pas dans le film de Barbara Noiret, le cédant n'aura aucune réclamation ou élément à exiger de la part de l'artiste. Dans le cas où la /les photographie(s), dont le cessionnaire avait la garde, venait à être détruite(s) par un cas de force majeure, le cédant ne pourra demander aucune indemnisation au cessionnaire.

ARTICLE 8. CONCILIATION

Sauf en cas d'urgence défini comme tel par la jurisprudence française, les parties s'engagent à soumettre tout différent relatif à l'exécution, à l'interprétation ou à la rupture du présent contrat à une conciliation préalable à un recours devant les tribunaux.

ARTICLE 9. ELEMENT DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en tête du contrat. Chaque partie s'engage à notifier sans délai à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution du présent contrat.

Fait à, le en 2 exemplaires

SIGNATURE DES PARTIES

(faire précédé la signature de la mention « Lu et approuvé. Bon pour accord »)

LE CEDANT

LE CESSIONNAIRE